

s'y plaindre que le gouvernement n'a pas su répondre aux besoins du pays dans le domaine du logement. Cinq ans plus tard, nous apprenons que la situation empire et que les méthodes socialistes n'ont pas encore fourni la solution à la crise du logement. Ainsi, cela sonne un peu faux quand on entend dire que le gouvernement devrait se mêler du logement public.

Nous sommes heureux de la modification à la loi sur les banques qui permettra aux banques à charte de faire ce genre de prêts, et nous espérons que cela fournira à l'industrie de l'habitation ce qu'elle désire depuis si longtemps: un flot ininterrompu de prêts hypothécaires qui ne sera pas l'instrument de la politique monétaire du pays, mais garantira une base à partir de laquelle l'industrie pourra préparer, mettre au point et employer des méthodes de production adaptées à notre temps.

On trouve dans la loi sur les banques un point auquel le comité a consacré beaucoup de temps et qui nous préoccupe beaucoup: celui du taux d'intérêt. A vrai dire c'est le principal sujet de désaccord. On s'y est arrêté longuement au comité dans les discussions sur les denrées. On a prétendu que si le prix de toutes les denrées augmentait, le prix de l'argent devait lui aussi augmenter. On a dressé un parallèle entre les deux et cela s'imposait. Les représentants des banques à charte se sont plaints qu'on imposait à ces dernières des restrictions qui ne s'appliquaient pas aux institutions parabancaires, et que cela était dû au problème que pose le taux d'intérêt. Ils ont demandé que ces restrictions soient abolies afin que les banques à charte puissent augmenter le taux d'intérêt sur les prêts. Ils ont soutenu qu'une hausse du taux d'intérêt leur permettrait de verser un taux d'intérêt plus élevé sur les dépôts et ce qui leur permettrait d'en attirer de nouveaux et d'avoir plus d'argent à prêter.

Quand il est question du taux d'intérêt, on ne devrait jamais oublier que le mécanisme que j'ai décrit n'augmenterait aucunement la masse monétaire qui resterait stable. Cela signifie tout simplement que les diverses institutions se partageraient de façons différentes les sommes prêtées. Si les banques sont en mesure de prêter davantage, alors quelqu'un d'autre prêtera moins, mais la somme des prêts n'augmentera pas par suite de la hausse du taux d'intérêt.

Chose intéressante à noter, les représentants des banques nous ont présenté la ques-

tion comme une situation de fait, nous expliquant qu'à vrai dire, si les banques pouvaient attirer plus de dépôts, elles pourraient prêter plus d'argent, et que si elles payaient un intérêt plus élevé, elles pourraient attirer plus de dépôts, de sorte qu'il faudrait relever le taux d'intérêt sur leurs prêts afin d'attirer plus de dépôts. On nous a présenté la chose comme un fait réel et incontestable.

Néanmoins, des questions ont été posées sur ce point. Un important article dans *The Canadian Journal of Economics* d'août 1966 soulève la question du taux d'intérêt. L'introduction de cet article expose les motifs de l'étude et j'aimerais en citer de longs passages car il a une grande portée sur toute la thèse du taux d'intérêt. On y dit:

Le but premier de cet article, c'est de soumettre à une vérification statistique l'opinion fort répandue que la différence des taux d'intérêt a beaucoup contribué à affaiblir la position compétitive des banques à charte du Canada à propos des dépôts d'épargne personnelle. Selon le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, en énumérant les différents facteurs qui influent sur la répartition des dépôts d'épargne parmi les institutions en cause, «le taux d'intérêt payé sur les dépôts est aussi un facteur important pour attirer les fonds...» La Commission constate également que le fait de ne pas payer des taux d'intérêt aussi élevés que leurs concurrents sur les dépôts d'épargne personnelle a sans aucun doute contribué à la croissance relativement lente des banques. A l'appui de ces affirmations, la Commission ajoute que des preuves indiquent la force de la concurrence dans les taux d'intérêt. A titre d'exemple, les taux du marché et les taux payés pour des droits tels que les exigibilités des compagnies de prêts et de fiducie ont augmenté de façon marquée en 1959, alors que les taux des banques demeuraient fixes à 2.75 p. 100. Cette année-là, la proportion des dépôts d'épargne privés sur le 'marché'...a accusé une baisse plus prononcée que les années précédentes.

Le témoignage de la Commission, pourrait-on dire, tombe dans la catégorie des témoignages *post hoc ergo propter hoc*. Par exemple, le fait que le nombre de succursales des sociétés de fiducie a augmenté de 5.3 p. 100 au cours des années 1958-1959, comparativement à 0.2 p. 100 seulement en moyenne au cours des six années précédentes, peut tout aussi bien expliquer l'augmentation relative des épargnes confiées à ces entreprises en 1959.

• (3.50 p.m.)

Au moyen d'une longue analyse qui révèle un talent remarquable pour les mathématiques, on tente ensuite de déterminer si ces statistiques permettent de tirer des conclusions quant à savoir si les banques à charte sont en mesure d'attirer vers elles les dépôts, plus que les coopératives de crédit ou les sociétés de fiducie. Je passerai l'étude proprement dite, pour m'attacher aux conclusions, qui corroborent vraiment ma thèse.

La principale conclusion que l'on peut tirer de cette analyse est que si les coopératives de crédit